

**CONTRAT D'ADHESION AU FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION  
DANS L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans l'Union Monétaire Ouest Africaine, institution communautaire, à caractère économique et financier dont le siège est situé à Dakar, Avenue Abdoulaye FADIGA, BP 3108, République du Sénégal, représenté par son Directeur, Monsieur Habib SOUMANA, ci-après dénommé « **le Fonds** » ou « **le FGDR-UMOA** », d'une part,

ET

.....  
.....  
(raison sociale, adresse complète) représentée par son Directeur Général,  
Monsieur / Madame .....,  
ci-après dénommée « **la Banque** » ou « **l'adhérent** » d'autre part,

Le Fonds et la Banque étant, par ailleurs, désignés par les termes « les parties »,

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Considérant les dispositions de l'article 65 de la loi portant réglementation bancaire en vigueur dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) faisant obligation aux Etablissements de Crédit d'adhérer à un système de garantie des dépôts ;

Considérant que par ces dispositions, les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) matérialisent leur volonté de consolider la stabilité du système bancaire et financier, à travers une protection adéquate des déposants ;

**Vu la Décision N° 088-03-2014 du 21 mars 2014 portant création du Fonds de Garantie des Dépôts dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;**

**Vu la Décision N° 301-09-2018 modifiant et complétant la Décision N° 088-03-2014 du 21 mars 2014 portant création du Fonds de Garantie des Dépôts dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;**

Considérant les dispositions des articles 6, 21, 22, 25, 27, 28,43 des statuts du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans l'UMOA ;

Considérant les dispositions de la circulaire N° 001/2018/FGD-UMOA relative aux modalités d'adhésion au Fonds de Garantie des Dépôts dans l'UMOA ;

Considérant les dispositions de la circulaire N° 002/2018/FGD-UMOA relative aux contributions des adhérents au Fonds de Garantie des Dépôts dans l'UMOA ;

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : Adhésion**

.....adhère au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans l'Union Monétaire Ouest Africaine.

**Article 2 : Engagements de l'adhérent**

..... s'engage en sa qualité d'adhérent au FGDR-UMOA, à :

- transmettre au Fonds dans les formats et délais requis, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment la déclaration des dépôts servant de support au calcul de la contribution annuelle versée au FGDR-UMOA ;
- identifier dans sa déclaration de dépôts, les dépôts éligibles à la garantie tels qu'ils ressortent des comptes définitifs au 31 décembre de l'année précédente approuvés par ses instances de décision ;
- s'acquitter de ses contributions ordinaires ou complémentaires le cas échéant, selon les conditions édictées par Circulaires du Conseil d'Administration du FGDR -UMOA, sous peine des sanctions pécuniaires prévues à l'article 27 des statuts du Fonds ;
- autoriser le cas échéant, ses succursales implantées dans un Etat membre de l'UMOA à transmettre au Fonds toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à s'acquitter de ses contributions ordinaires et complémentaires dans les mêmes conditions que celles indiquées aux alinéas 1, 2 ,3 et 4 du présent article.

**Article 3 : Engagements du FGDR-UMOA**

Le FGDR-UMOA s'engage à :

- communiquer à l'adhérent le montant de sa contribution annuelle au Fonds déterminé sur la base de sa déclaration de dépôts éligibles à la garantie et du taux en vigueur fixé par décision du Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine ;
- ne rendre exigible que le montant effectif de la contribution annuelle de l'adhérent à l'issue de la période de réclamation, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 2 du présent contrat.

**Article 4 : Information à la clientèle des adhérents**

Le Fonds portera à la connaissance de (dénomination sociale de l'adhérent.....), par acte séparé, les modalités de mise en œuvre des actions de communication prévues aux articles 21 et 43 des statuts.

**Article 5 : Prise d'effet**

Le présent contrat d'adhésion prend effet à compter de sa signature.

Fait à ....., le .....

Pour la Banque.....	
Pour le FGDR-UMOA	

**MODELE DE LETTRE D'INSTRUCTION IRREVOCABLE A ADRESSER A LA BCEAO POUR  
LE REGLEMENT DES CONTRIBUTIONS ORDINAIRES AU FGDR-UMOA**

**A Monsieur le Directeur National de la BCEAO  
pour le (Etat membre)**

**(Etat membre) – (Capital de l'Etat membre)**

**Objet** : Instruction irrévocable de paiement de notre  
Contribution au FGDR-UMOA

**Monsieur le Directeur National,**

En notre qualité d'adhérent au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans l'UMOA (FGDR-UMOA) et conformément au contrat d'adhésion signé avec le FGDR-UMOA, nous vous autorisons par la présente, à débiter notre compte de règlement

N° ....., ouvert dans vos livres, du montant de notre contribution annuelle au FGDR-UMOA.

Le montant de cette contribution, déterminé sur la base des dépôts éligibles déclarés par notre établissement et du taux fixé par le Conseil des Ministres de l'UMOA par Décision N°009 du 30 07/ 2017/CM/UMOA, vous sera notifié par le FGDR-UMOA.

Nous nous engageons à maintenir sur notre compte de règlement la provision suffisante pour l'exécution du paiement de notre contribution au FGDR-UMOA.

La présente instruction ne pourra être modifiée ou révoquée sans l'accord formel du FGDR-UMOA, préalablement adressé par écrit à la Direction Nationale de la BCEAO.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur National, l'assurance de notre considération distinguée.